



Commission des dynamiques territoriales

2211 - Développement local des bassins de vie

Adoption des contrats de territoire du Pays d'Erstein 2015-2016 et du Pays de Sainte Odile 2015-2016

Rapport n° CP/2015/435

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

La démarche générale de mise en œuvre des contrats de territoires de 2ème génération s'achève avec l'examen des contrats de territoires du Pays d'Erstein et du Pays de Sainte Odile.

Lancé au courant de l'année 2014, un processus de réflexion mené en étroite concertation avec les territoires concernés, a permis de définir les enjeux prioritaires et les actions qui s'y rattachent, et d'aboutir aux projets de contrats annexés au présent rapport.

Ces projets de contrats qui marquent le soutien affirmé du Département aux priorités partagées avec les territoires concernés, sont soumis à la commission permanente en vue de leur adoption.

1. Les éléments communs aux contrats

L'élaboration des Contrats de Territoires 2015-2016 du Pays d'Erstein et du Pays de Sainte Odile s'inscrit dans la prolongement des décisions prises par l'assemblée plénière du 6 juillet 2015 qui a révisé la politique de contractualisation de la collectivité départementale avec les communes et leurs groupements comme suit :

- Arrêt de la politique de contractualisation avec effet au 31 décembre 2016, date de fin de tous les contrats de territoires. En conséquence, les contrats arrivant à échéance à fin 2016 ne sont pas renouvelés. Pour les six contrats de 2ème génération qui courent jusqu'à fin 2017, le délai d'engagement des opérations prévues à ces contrats est ramené au 31/12/2016. Des projets inscrits aux contrats et programmés initialement en 2017 pourront être engagés en 2016, toutefois, il ne sera pas possible de remplacer un projet par une autre opération.
- Pour les contrats arrivant à échéance fin 2015, les signataires bénéficient d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2016, pour engager et déposer les dossiers de demande de subvention inscrits aux contrats. Cependant, ces contrats ne sont pas abondés d'une enveloppe financière supplémentaire et il n'est pas possible de substituer un projet par un autre ou d'inscrire une nouvelle opération.
- Pour les contrats de territoires du Pays de Sainte Odile, du Pays d'Erstein et de l'Eurométropole de Strasbourg, arrivés à échéance fin 2014, élaborer d'ici l'automne 2015 un contrat de 2ème génération pour la période 2015-2016.
- Adopter les règles communes suivantes applicables à tous les contrats:
 - Application d'une décote générale de 20% sur les subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager à compter du 6 juillet 2015.

- Confirmation de l'impossibilité de procéder à des substitutions d'opérations ou d'inscrire de nouvelles opérations ou de modifier le montant des projets inscrits aux contrats. En outre, ne sont instruits par les services que les projets inscrits dans les annexes des contrats.
- Confirmation de l'application stricte du règlement financier départemental, à savoir : règles de caducité et de forclusion des aides et de la règle prévoyant que tout dossier non engagé, c'est à dire n'ayant pas fait l'objet de la présentation d'une première facture de travaux pour versement d'un acompte de subvention, avant la date de fin du contrat, ne sera plus instruit. En conséquence, les dossiers de demande de subventions des opérations inscrites dans les contrats, sont instruits et engagés si les maîtres d'ouvrage présentent une première facture de travaux au plus tard au 31/12/2016.

Les autres modalités de la contractualisation restent inchangées, à savoir :

- Le recensement des projets se fait dans le cadre d'un appel à projets portant sur un nombre limité d'opérations qui doivent être priorisées. De ce fait, les enveloppes « Projets d'Intérêt Local » sont supprimées, tous les projets soutenus devant être identifiés dès le départ. En outre, un seuil minimum de coût/projet est fixé à 4 € par habitant, conditionnant la recevabilité des dossiers. Ceci permet de cibler plus efficacement les aides départementales sur les projets clés des territoires et de limiter les coûts de gestion des dossiers.
- Le financement des projets se fait dans une toute autre logique. Il est mis fin à l'automatisme des aides, au profit d'une négociation de tous les projets à inscrire au contrat, sur la base du guide de référence et de ses indicateurs permettant d'évaluer le calibrage des projets.
- La négociation est ouverte, notamment pour l'assiette éligible et le taux, mais dans la limite de l'enveloppe financière prédéterminée. Le conseiller départemental négociateur propose au territoire une répartition des crédits disponibles entre les différents projets susceptibles d'être inscrits au contrat.
- Le contenu du contrat : deux types de projets sont inscrits au contrat. Les opérations d'intérêt local, à savoir les équipements de base (voirie, écoles, ...) appréciés sur la base d'indicateurs et les projets structurants correspondants soit aux projets reconnus comme prioritaires issus du diagnostic ou d'envergure intercommunale et analysés grâce à divers critères.
- Le suivi financier : un bilan financier d'exécution du contrat est discuté au sein du comité de suivi avant d'être transmis au territoire. Au regard de la durée courte du contrat, il n'y a plus de révision à mi-parcours.

2. L'adoption du contrat de territoire du Pays d'Erstein 2015-2016

Au 31 décembre 2014 est arrivé à échéance le contrat de territoire du Pays d'Erstein pour la période 2007-2014. Les collectivités signataires de ce contrat sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2ème génération pour la période 2015-2016.

a. Le cadre financier du contrat

Sur la période 2015-2016, ce contrat représente pour le Département un engagement financier de 1.246.833 €. Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2015, l'enveloppe affectée à ce Contrat de Territoire tient compte de la décote de 20 %. Cette participation départementale s'inscrit pour 439.800 € au titre des opérations structurantes et pour 807.033 € au titre des opérations d'intérêt local.

b. Les projets du territoire

Sur la base du mandat de négociation validé par le président du Conseil Départemental et des enjeux prioritaires identifiés par le territoire, le conseiller départemental en charge de la négociation et les élus locaux ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière du contrat, les principaux projets structurants retenus sont les suivants :

- La création d'une Maison de la Musique à Erstein

L'Ecole de Musique d'Erstein compte aujourd'hui plus de 300 élèves. Les cours, assurés par 13 enseignants, se tiennent dans 9 salles réparties dans toute la Ville.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'école de musique, la Ville d'Erstein souhaite réaliser une Maison de la Musique. Ce projet se développerait dans le bâtiment annexe de l'ancienne filature d'Erstein qui abritait les machines à vapeur. Le site se situe à côté de l'actuelle médiathèque et permettrait ainsi de créer un véritable pôle culturel au cœur du quartier de la Filature.

Le bâtiment, d'une emprise au sol de 330 m², est composé d'un grand plateau d'une hauteur importante (environ 9 m sous plafond), d'un étage sous-comble et d'un sous-sol. Sous réserve des conclusions de l'étude technique, le bâtiment pourrait potentiellement être constitué de 4 niveaux.

Les besoins évalués pour l'école de musique sont notamment une salle de répétition, une salle de stockage pour le matériel, un monte-charge pour les gros instruments. Dans une logique de mutualisation des espaces, les salles de cours permettraient d'y développer des cours d'arts plastiques ou d'art dramatique.

En outre, la Ville envisage d'y créer un auditorium, qui pourrait être utilisé par le Relais Culturel et un studio d'enregistrement. Des espaces pour des expositions temporaires pourraient également être réalisés dans ce bâtiment.

Toujours dans cette logique de mutualisation des espaces, la Ville envisage de raccorder cette Maison de la Musique à la Médiathèque pour permettre également des synergies entre ces deux structures.

Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 240.000 € HT et cofinancé par le Département à hauteur de 122.400 €.

- La création d'itinéraires cyclables

Afin de compléter le maillage cyclable de son territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein souhaite réaliser deux itinéraires complémentaires à savoir une liaison Bolsenheim-Schaeffersheim et une liaison Hipsheim-rond-point RD 288.

La section Bolsenheim-Schaeffersheim permet de prolonger la piste déjà existante entre Uttenheim et Bolsenheim et ainsi de créer un raccordement cyclable des communes d'Uttenheim et Bolsenheim vers Erstein. Cette itinéraire permettra notamment une liaison cyclable sécurisée des usagers d'Uttenheim et Bolsenheim vers la gare d'Erstein mais également vers le collège et les lycées d'Erstein.

Concernant la liaison Hipsheim-rond-point RD 288, celle-ci permettra un raccordement cyclable de la commune d'Hipsheim vers Nordhouse et Erstein ainsi que vers la gare de Limersheim.

Ces deux nouveaux itinéraires permettront non seulement une amélioration des déplacements cyclables des habitants entre les communes du territoire mais également

d'offrir aux usagers de l'EV15 « Véloroute du Rhin » le long du canal du Rhône au Rhin plus de possibilités de boucles locales depuis cet axe cyclable structurant à l'échelle départementale et régionale. Il s'agit à travers ces équipements de faire de ce territoire, en lien avec l'Office du Tourisme du Grand Ried, une destination vélo conformément à la stratégie de développement du tourisme en Alsace.

Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 300.000 € HT et cofinancé par le Département à hauteur de 240.000 €.

- La rénovation d'écoles primaires

Le maintien des écoles est un véritable enjeu pour les communes rurales. En effet, les écoles permettent non seulement de conserver une animation et une dynamique dans la commune, mais sont également des éléments d'attractivité pour les communes notamment pour y attirer de nouveaux ménages. Aussi, plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ont opté pour des regroupements pédagogiques intercommunaux afin de faire face à des risques de fermeture d'écoles.

C'est le cas notamment de la commune d'Ichtratzheim qui a mis en place un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec la commune d'Hipsheim.

Pour permettre à ces RPI de fonctionner de manière la plus optimale possible, les communes doivent adapter les locaux aux besoins pédagogiques. Dans ce cadre, la commune d'Ichtratzheim souhaite créer une seconde salle de classe dans les locaux de l'école existante de manière à pourvoir accueillir deux niveaux de classes dans des salles séparées.

Concernant la commune de Schaeffersheim, celle-ci envisage également de réaliser une rénovation de l'école primaire afin d'offrir aux élèves et aux enseignants un outil performant.

Le montant éligible de ces projets structurants est estimé à 221.800 € HT et cofinancé par le Département à hauteur de 57.900 €.

Ainsi 35 % du montant de l'enveloppe du contrat, à savoir 439.800 €, est fléché sur 6 projets structurants du territoire.

Le solde restant de 807.033 € de l'enveloppe a été affecté au financement d'opérations d'intérêt local. Le choix des projets retenus s'est fait en concertation avec les maîtres d'ouvrages qui ont pu maintenir leurs priorités et renoncer à des projets secondaires.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire.

3. L'adoption du contrat de territoire du Pays de Sainte Odile 2015-2016

Au 31 décembre 2014 est arrivé à échéance le contrat de territoire du Pays de Sainte Odile pour la période 2008-2014. Les collectivités signataires de ce contrat sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2ème génération pour la période 2015-2016.

a. Le cadre financier du contrat

Sur la période 2015-2016, ce contrat représente pour le Département un engagement financier de 1.140.000 €. Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2015, l'enveloppe affectée à ce Contrat de Territoire tient compte de la décote de 20 %. Cette participation départementale s'inscrit pour 680.000 € au titre des opérations structurantes et pour 460.000 € au titre des opérations d'intérêt local.

b. Les projets du territoire

Sur la base du mandat de négociation validé par le président du Conseil Départemental et des enjeux prioritaires identifiés par le territoire, le conseiller départemental en charge de la négociation et les élus locaux ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière du contrat, le projet structurant retenu est :

- La réhabilitation de la piscine plein-air et des équipements tennistiques du Parc de Hell à Obernai

Ce projet de réhabilitation de la piscine plein-air et des équipements tennistiques du Parc de Hell à Obernai répond à un besoin persistant en matière de lieu familial de baignade estivale et un attachement fort du public à la piscine de plein-air d'Obernai, fermée depuis 2010 suite au constat d'importants désordres pouvant mettre en cause la qualité bactériologique de l'eau de baignade et la protection du milieu aquatique et de la nappe phréatique.

Les travaux de la piscine consisteront en la reconstruction d'un nouveau bassin inox 30mx20m dans le volume de l'ancienne piscine, de la création d'une zone ludique « splash pad » dédiée aux enfants et la reconstruction des locaux techniques de filtration/chauffage des eaux de baignade. Les installations thermiques seront alimentées par la chaufferie bois du groupe scolaire du Parc.

L'opération consistera également en la construction d'un restaurant « Au Parc de Hell » mutualisé et du club-house du Tennis Club rassemblés au sein d'un bâtiment unique réalisé sur le côté Est du bassin. En outre, est prévue la réhabilitation des 3 courts de tennis couverts construits en 1984 (désamiantage et remise en place d'une couverture en panneaux acier isolants).

L'approche globale de ce projet permet de rationaliser la conception et les solutions techniques, de mutualiser des fonctions et d'optimiser tant les délais d'intervention que le coût de chaque opération.

Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 2.266.667 € HT et cofinancé par le Département à hauteur de 680.000 €, soit 30 %.

Ainsi 59 % du montant de l'enveloppe du contrat, à savoir 680.000 €, est fléché sur le projet structurant du territoire.

Le solde restant de 460.000 € de l'enveloppe (soit 41% de l'enveloppe) a été affecté au financement d'opérations d'intérêt local. Le choix des projets retenus s'est fait en concertation avec les maîtres d'ouvrages qui ont pu maintenir leurs priorités et renoncer à des projets secondaires.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CG/2011/48 du 4 juillet 2011 relatif à la poursuite et au renforcement de la démarche de contractualisation du Département avec les territoires,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CG/2012/15 du 25 juin 2012 concernant le cadre méthodologique général de la génération II des contrats de territoire,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CG/2012/59 du 22 octobre 2012 sur le guide de référence applicable pour le périmètre des territoires signant un contrat de territoire de 2ème génération,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CG/2014/9 du 26 mai 2014 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les contrats de territoires de nouvelle génération à venir,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 sur la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° CD/2015/87 du 6 juillet 2015 sur la révision des politiques d'accompagnement financier des opérations d'investissement des communes et de leurs groupements,

Vu l'article 94 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les nouveaux contrats de territoires du Pays d'Erstein pour la période 2015-2016 et du Pays de Sainte Odile pour la période 2015-2016,

- autorise le président du Conseil Départemental à signer les contrats de territoires du Pays d'Erstein et du Pays de Sainte Odile, joints en annexes à la présente délibération, sous réserve de leur approbation par les autres parties au contrat,

- décide de la mise en œuvre des contrats de territoires pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2015 pour les territoires du Pays d'Erstein et du Pays de Sainte Odile,

- rappelle que toute opération inscrite aux contrats de territoire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Départemental, préalablement au démarrage des travaux, conformément au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY